



Charente-Maritime

RÔLE, des représentants des parents d'élèves FCPE17



École • Collège • Lycée

QUEL EST LE RÔLE DES REPRÉSENTANTS DES PARENTS D'ÉLÈVES FCPE



Le rôle des représentants FCPE est de porter les préoccupations et les questions de l'ensemble des parents sur tout domaine concernant la vie et le fonctionnement de l'école.

Pour cela, ils disposent d'une boîte aux lettres et d'un panneau d'affichage.

Par ailleurs leurs coordonnées doivent être affichées dans un lieu accessible à tous. Les représentants peuvent également organiser réunions et débats au sein de l'école à différents moments de l'année scolaire.

En cas de problème entre une famille et l'institution scolaire, les parents concernés peuvent faire appel aux représentants FCPE, pour qu'ils les assistent dans leurs démarches et les aident à entamer le dialogue avec les bons interlocuteurs (directeur/trice, enseignant(e)s, inspecteur de circonscription, mairie, autorité académique...).

Les représentants FCPE jouent un véritable rôle de médiateur entre les parents et l'institution.

LES PARENTS D'ÉLÈVES

<http://www.education.gouv.fr/cid2659/les-parents-d-eleves.html>

Les parents sont des membres à part entière de la communauté éducative. Le dialogue avec les enseignants et autres personnels de chaque école et établissement est assuré. Les représentants de parents d'élèves participent aux conseils d'école dans le premier degré et aux conseils de classe et d'administration des établissements d'enseignement du second degré.

LE RÔLE ET LA PLACE DES PARENTS À L'ÉCOLE

Le rôle et la place des parents à l'École sont reconnus et leurs droits sont garantis par des dispositions réglementaires énoncées dans le Code de l'éducation.

- **LES DROITS DES PARENTS À L'INFORMATION SONT GARANTIS**



Le suivi de la scolarité par les parents implique que ceux-ci soient bien informés des résultats mais également du comportement scolaire de leurs enfants. Sont mis en place :

- des réunions chaque début d'année, pour les parents d'élèves nouvellement inscrits avec le directeur d'école et le chef d'établissement
- des rencontres parents-enseignants au moins deux fois par an. Dans les collèges et lycées, l'information sur l'orientation est organisée dans ce cadre
- une information régulière à destination des parents sur les résultats et le comportement scolaires de leurs enfants
- l'obligation de répondre aux demandes d'information et d'entrevues présentées par les parents
- un examen des conditions d'organisation du dialogue parents-école, notamment à l'occasion de la première réunion du conseil d'école et du conseil d'administration

- **LE RÔLE DES ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ÉLÈVES EST RECONNU**

- L'importance du rôle des associations de parents d'élèves est reconnue. Les associations de parents d'élèves disposent du droit :

DES PARENTS D'ÉLÈVES

- d'informer, de communiquer, de disposer de moyens matériels d'action (boîtes aux lettres, panneaux d'affichages, éventuellement locaux)
 - de diffuser des documents permettant de faire connaître leur action
 - d'intervenir, pour les organisations représentées au conseil supérieur de l'éducation, au conseil académique et au conseil départemental de l'éducation nationale, dans toutes les écoles et tous les établissements d'enseignement publics
- **L'EXERCICE DU MANDAT DES REPRÉSENTANTS DES PARENTS EST FACILITÉ**
 - Les parents d'élèves sont pleinement associés à la vie de l'école et de l'établissement scolaire notamment en participant, par leurs représentants, aux conseils d'école et aux différentes instances des établissements scolaires. Le décret permet aux représentants des parents d'élèves de mieux exercer leur mandat :
 - les heures de réunion des conseils d'école, d'administration et de classe sont fixées de manière à permettre la représentation des parents d'élèves et des autorisations d'absence pour certaines réunions peuvent être accordées par l'employeur
 - les représentants des parents d'élèves doivent disposer des informations nécessaires à l'exercice de leur mandat

- **INFORMATIONS**

- **L'exercice de l'autorité parentale en milieu scolaire**

La préoccupation commune des parents et des personnels de l'éducation nationale est l'intérêt de l'enfant.

Le rôle des parents dans la scolarité de leur enfant est indispensable pour contribuer à sa réussite scolaire.

http://cache.media.education.gouv.fr/file/Les_acteurs/27/8/AutoriteParentale_170278.pdf

Accompagner son enfant
tout au long de sa scolarité

